



Avenant n°1 à la Convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois.

Entre

Le syndicat mixte Artois Mobilités dont le siège est situé 39 rue du 14 juillet à Lens (62300), représenté par son président Monsieur Laurent DUPORGE.

Ci-après désigné « Artois Mobilités » ou « AM62 »

d'une part,

Et

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public administratif de l'État, dont le siège se situe Cité des Mobilités - 25, avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex, N° SIREN 130 018 310, code APE 8413Z, représenté par M. Stéphane Coudert, directeur de la Direction territoriale Nord-Picardie, située au 44t rue Jean Bart – CS 20275 - , 59019 Lille cedex

Ci-après désigné « Cerema »

d'autre part.

Artois Mobilités et le Cerema étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

ARTICLE 1 PREAMBULE: CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPÉRATION

Au titre de ses missions d'aménagement du territoire, Artois Mobilités est notamment en charge de pouvoir exercer des activités d'études utiles à la mise en œuvre des projets d'intérêt collectifs prévus dans son projet de territoire. En outre, il a pour objet d'accompagner les EPCI membres et leurs communes pour la mise en place de tout service d'ingénierie technique et financière dans l'exercice de leurs compétences.

Créé par la loi n°2013-431 du 28 mai 2013, le Cerema est un établissement public, centre d'études et d'expertise, ayant vocation à assurer la réalisation, la promotion, la capitalisation et la diffusion des travaux et études dans le domaine des risques, de l'environnement, des mobilités et de l'aménagement. Dans le cadre de ses missions définies à l'article 44 de la loi du 28 mai 2013, l'établissement est notamment chargé de « contribuer, en lien étroit avec les collectivités territoriales, à la connaissance et à l'observation des territoires ». Pour la mise en œuvre de ces missions, le Cerema peut « réaliser des projets, des expertises, des statistiques, des études et des documents techniques et socio-économiques » et « mettre en place des partenariats avec les maîtres d'ouvrage publics et les organismes publics ou privés ».

Dans le domaine de la connaissance de la mobilité, le Cerema a mis au point une méthodologie appelée « Enquête mobilité certifiée Cerema », ci-après dénommée EMC² dans la continuité des Enquêtes Ménages Déplacements, ci-après dénommées EMD. En effet, depuis le milieu des années 1970, les principales agglomérations françaises réalisent des enquêtes sur la mobilité quotidienne de leurs habitants selon une méthodologie standard. L'utilisation d'une méthodologie commune sur différents territoires permet de garantir la qualité des données recueillies et d'obtenir des données comparables dans le temps et l'espace.

Les enquêtes EMD sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique. L'enquête EMC², tout comme l'EMD avant elle, constitue pour un territoire une base de données sans équivalent pour alimenter études, évaluation, recherches et réflexions dans le domaine de la mobilité et de ses interactions avec le fonctionnement de la ville.

Par ailleurs, pour effectuer des comparaisons nationales, suivre des évolutions temporelles entre deux enquêtes et effectuer des analyses nationales notamment pour le compte des ministères en charge des transports ou de l'aménagement du territoire, le Cerema rassemble l'ensemble des enquêtes réalisées selon la méthodologie EMD / EMC² dans une base de données unifiée. La réalisation d'enquêtes locales comporte donc un enjeu national pour alimenter cette base de données. Enfin, l'implication du Cerema dans la conception et le suivi des EMD / EMC² lui permet d'expérimenter et de valider des évolutions méthodologiques pour améliorer le recueil des pratiques de mobilité.

L'EMC² est un dispositif modulable avec un cœur et des enquêtes standardisées. Le cœur de l'enquête, ci-après dénommé enquête « cœur » doit répondre aux objectifs suivants : fournir des données fiables et comparables dans le temps et dans l'espace pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement. L'enquête « cœur » est basée sur une méthodologie rigoureuse d'interrogation par téléphone ou face-à-face d'un échantillon aléatoire de ménages résidents sur le territoire sur leurs caractéristiques et leurs pratiques de déplacements. Les enquêtes standardisées permettent d'adapter l'enquête aux problématiques locales tout en bénéficiant d'une méthodologie robuste et de résultats comparables avec d'autres territoires.

Le Cerema et le Artois Mobilités ont ainsi des objectifs communs dans le champ de l'observation de la mobilité pour l'évaluation et l'élaboration de politiques publiques de mobilité et politiques connexes (aménagement, urbanisme, santé, environnement, etc.) dans un intérêt général immédiat. Le Cerema et le Artois Mobilités ont donc souhaité coopérer et unir leurs efforts pour la réalisation d'une enquête de mobilité dite « EMC² » de l'Artois. Les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L.2511-6 du code de la commande publique, sachant que :

1. D'une part, le projet repose fondamentalement sur des considérations d'intérêt général, dans la mesure où il porte sur la constitution d'une base de données utile à la connaissance de la demande et des besoins de déplacements. L'exploitation de cette base contribue pour l'autorité organisatrice de la mobilité, à une meilleure compréhension des pratiques de mobilité et de leur évolution, à évaluer les

Note 18 - Annexe

effets des politiques de transports mises en œuvre et à définir de nouvelles politiques de déplacement pour répondre aux besoins actuels et futurs.

2. D'autre part, le Cerema et le Artois Mobilités réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par cette coopération. Ce pourcentage d'activité est déterminé dans les conditions fixées à l'article L2511-5 du code de la commande publique. Le Cerema et le Artois Mobilités garantissent le respect de ce seuil.

Ces travaux sont effectués conjointement en associant les équipes du Artois Mobilités et les équipes du Cerema.

Le programme de « l'EMC² » de l'Artois englobe la définition, la réalisation, l'exploitation et l'analyse d'une enquête « cœur », dont un Diagnostic Energie Emission des Mobilités (DEEM), sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, ainsi que la réalisation d'une enquête complémentaire week-end, ci après dénommée enquête « week-end ». L'enquête « week-end » fait l'objet d'une prestation supplémentaire éventuelle.

L'enquête « week-end » permet de connaître via une enquête liée à l'enquête « cœur » la mobilité des résidents du territoire le samedi ou dimanche, notamment pour des problématiques liées aux déplacements commerciaux ou de loisirs.

A ce programme à l'échelle du Pays, Artois Mobilités souhaite ajouter dans la définition et dans la répartition des actions des Parties la réalisation d'une exploitation complémentaire, sous la forme du détail par EPCI formant le ressort territorial d'Artois Mobilités enquêté dans le cadre de l'EMC². Ce détail comprend, pour chaque EPCI, la réalisation d'une exploitation standard des données de l'EMC sous la forme de tableaux d'indicateurs standards ainsi que la livraison d'un diaporama des grands résultats du programme.

La mise en œuvre du programme de « l'EMC² » de l'Artois implique plusieurs partenaires locaux et nationaux au-delà des Parties à la présente convention, ci-après dénommé les « Partenaires » : Artois Mobilités, les représentant de l'Etat, l'agence d'urbanisme de l'Artois. Ces différents partenaires sont rassemblés avec le Cerema et le Artois Mobilités au sein d'un comité de pilotage ou d'un comité technique pour le suivi et la mise en œuvre du programme.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit entre les Parties.

ARTICLE 2 ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n°1 à la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² » de l'Artois vise à actualiser l'annexe financière portant sur la répartition des charges de l'enquête. Certains montants ont fait l'objet d'une réévaluation par le CEREMA.

L'annexe financière modifiée est jointe au présent avenant. Elle tient compte des modifications de l'article 6 de la convention.

ARTICLE 3 ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION

L'article 6 « REMBOURSEMENT DES FRAIS » est réécrit comme suit :

« La participation du Cerema dans le cadre de la coopération prend la forme d'une mise à disposition de moyens humains à hauteur de 151 600 € HT au total pour sa participation à la réalisation du Programme.

L'annexe financière (annexe 2) montre une différence entre les frais encourus par les Parties et la répartition des frais au moyen des clés de répartition de dépenses sur lesquelles se sont accordées les Parties.

Note 18 - Annexe

Cette différence détermine le versement d'une soule forfaitaire, ferme et non actualisable, par Artois Mobilité au Cerema d'un montant total de 34 120 €HT, dont 10 500 €HT dans le cadre de l'option Week-end, 1 500 €HT pour la réalisation d'exploitation complémentaire et 1 120€HT pour une formation à l'utilisation des exploitations standards.

À chaque point d'étape et de finalisation des phases mentionnées dans l'annexe technique n°1, les Parties font le bilan des tâches effectivement réalisées depuis le début de la coopération conformément à l'annexe n°1 et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe n°2.

Un premier versement de 17 500 €HT (correspondant à l'enquête complexe + l'option week-end) est ainsi effectué par Artois Mobilité au bénéfice du CEREMA à l'issue de la phase 3 (voir annexe 1) et le versement complémentaire, soit 16 620 €HT à l'achèvement complet de la mission du CEREMA.

En cas d'interruption par l'une ou l'autre des Parties de la mission du Cerema, les Parties font le bilan global des volets effectivement réalisés depuis le début de la coopération et effectuent le remboursement des frais sur la période considérée conformément à l'annexe 2 en tenant compte des versements intermédiaires.

Les Parties s'informent mutuellement de toute évolution par rapport aux prévisions, des dépenses et recettes mentionnées dans l'annexe financière. En cas d'évolution substantielle de l'exécution par rapport aux prévisions, les Parties se concertent pour réviser par avenant l'annexe financière. »

Article 3 : AUTRE DISPOSITIONS

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent pleinement applicables.

Article 4 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

La mise en place de ces modifications interviendra à compter de la date de notification du présent avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à :

Pour Artois Mobilités

Le Président

Laurent DUPORGE

Pour le Cerema

le directeur de la Direction territoriale Hauts-de-France

Stéphane COUDERT

ANNEXES

Note 18 - Annexe
ANNEXE TECHNIQUE n°1
Répartition des tâches

Cette annexe vient préciser l'implication de chaque Partie à chaque phase de la réalisation du Programme. Elle précise également le rôle des autres intervenants dans le programme, soit en tant que partenaires des opérations de collecte (Comité technique), soit en tant qu'AMO auprès d'Artois Mobilités ou encore en tant que prestataire de collecte.

☑ : rôle principal (élaboration ou initiation ou validation)

☐ : rôle secondaire (contribution)

A : avis : avis consultatif

L'agence d'urbanisme de l'Artois, en tant que partenaire est associé au comité technique de l'enquête.

PHASE 1 : Conception de l'enquête – début 2022 à décembre 2022			
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA
1.1 - Montage partenarial – comité technique	☑		
1.2 - Montage partenarial – comité de pilotage	☑	☑	
1.3 - Détermination du périmètre d'enquête	☑	☑	☑
1.4 - Analyse avantages/inconvénients des scénarios méthodologiques proposés (méthode de recueil face à face et/ou téléphone, découpage des secteurs de tirage, taille d'échantillon, questions complémentaires) et des options	☑	☑	☑
1.5 - Choix méthodologiques (objectif d'enquêtes, fichier de tirage, mode de passation des questionnaires, échantillons complémentaires dont étudiants, durée de collecte, nombre de questionnaires complémentaires et d'exploitations standards) et des options	☑	☑	☑
1.6 - Mise en conformité de l'opération d'enquête avec le RGPD	☑		☑
1.7 - Découpage en secteurs de tirage selon IRIS INSEE, cartographie, codification selon le respect du plan de sondage de la méthode « standard »	☑	☑	☑
1.8 - Élaboration du calendrier de l'opération concernée par la convention	☑	☑	☑
1.9 - Montage du dossier de consultation	☑		☑
1.10 - Rédaction du CCTP « Collecte »	☑		☑
1.11 - Lancement des appels d'offre	☑		
1.12 - Contribution à l'analyse technique des offres	☑		☑
1.13 - Choix du prestataire	☑		

Note 18 - Annexe

PHASE 1 : Conception de l'enquête – début 2022 à décembre 2022			
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA
1.14 - Découpage l'enquête, du perimetre externe, cartographie, codification générateurs	?	?	?
1.15 - Plan de communication Communication à faire tout au long du projet	?	?	A
1.16 - Adaptations et élaboration du questionnaire standard EMC ² (enquête « cœur » et enquête « week-end ») aux spécificités du territoire	?	?	?
1.17 - Élaboration des questions locales	?	?	A

PHASE 2 : Préparation de l'enquête –septembre 2022 à décembre 2022				
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
2.1 - Prise de contact avec le BE sélectionné	?		?	
2.2- Préparation et fourniture de l'échantillon issu du FPB			?	
2.3 - Transmission au prestataire de collecte du questionnaire « cœur »	A		?	
2.4 - Transmission au prestataire de collecte du questionnaire « week-end »	A		?	
2.5 - Enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique				?
2.6 - Contrôle de l'enrichissement des adresses pour la collecte téléphonique			?	
2.7 - Transmission au prestataire collecte des manuels standards d'instruction pour la collecte « cœur » et « week-end »			?	
2.8 - Elaboration de la maquette des documents standards d'enquête (<i>manuels d'instructions gestionnaires et enquêteurs</i>) adapté au territoire	A		?	?
2.9 - Maquette du questionnaire : mise en forme, validation du fond	A		?	?
2.10 - Implémentation des questionnaires dans l'outil de collecte (téléphone)	A		?	?
2.11 - Impression des questionnaires et documents d'enquête (manuels standards)				?

Note 18 - Annexe

PHASE 2 : Préparation de l'enquête –septembre 2022 à décembre 2022				
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
2.12 - Rédaction des courriers standards (maires, commissariats, ménages repérés et lettre-avis suite à avis du comité du label)	?	?	?	
2.13 - Impression et envoi des courriers standards aux maires et commissariats	?			
2.14 - Impression et envoi des courriers standards pour avis aux ménages interrogés (prévoir courrier à en tête, logo, préparation de prospectus)				?
2.15 - Recrutement du personnel - gestionnaires d'enquête - enquêteurs			A A	? ?
2.16 - Mise en place des bureaux de gestion	A		A	?
2.17 - Formation du personnel d'encadrement (responsables et gestionnaires)	A		A	?
2.18 - Formation des enquêteurs	A		A	?
2.19 - Contrôle de la formation	?		?	

PHASE 3 : Suivi de l'enquête – janvier 2023 à avril 2023				
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
3.1 - Collecte des données « cœur » et « week-end »	A		A	?
3.2 - Suivi du calendrier de l'enquête	A	A	?	?
3.3 - Suivi et contrôle de la collecte : - édition de tableaux de bord hebdomadaires conformément au CCTP et envoi au CEREMA et à la maîtrise d'ouvrage - analyse des tableaux et ajustement de la collecte - rédaction-envoi des relevés de décision des réunions de suivi	A	A	? ? ?	? ?
3.4 - Rapport de suivi d'enquête / certification	A		?	

Note 18 - Annexe

3.5 - Élaboration et impression d'un dossier technique (<i>rapport et documents d'enquête</i>)			A	?
--	--	--	---	---

PHASE 4 : Post traitements d'enquête, exploitation standard et exploitation complémentaire avril 2023 à juin 2023				
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
4.1 - Définition des découpages d'analyse de l'exploitation standard EMC ² « cœur » et « week-end »	?	?	?	
4.2 - Adaptation des tests d'apurement des fichiers standard EMC ² « cœur », « week-end »			?	?
4.3 - Définition des tests d'apurement des questions locales			?	
4.4 - Définition de la mise au format standard EMC ² des fichiers de collecte de l'enquête « cœur », de l'enquête « week-end » et du fichier de suivi de collecte (cf. CCTP)			?	
4.5 - Apurement des fichiers cf. ci-dessus			A	?
4.6 - Calcul des facteurs de redressement de l'enquête « cœur », de l'enquête « week-end » à partir du fichier de suivi de collecte et des données du RP Insee	A	A	?	
4.7 - Application du redressement aux données	A	A	?	
4.8 - Transformation des fichiers (ergonomie et mise au format standard EMC ²)			A	?
4.9 - Élaboration du plan d'exploitation des données complémentaires	?	?	?	
4.10 - Livraison de l'exploitation standard EMC ² et du guide de lecture (contenu de l'exploitation) pour l'enquête « cœur » et l'enquête « week-end »			?	
4.11 - Début des exploitations complémentaires de l'enquête « cœur » et de l'enquête « week-end » pour des détails par EPCI (tableaux et diaporamas) -			?	

Note 18 - Annexe

PHASE 4 : Post traitements d'enquête, exploitation standard et exploitation complémentaire avril 2023 à juin 2023				
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
4.1 - Définition des découpages d'analyse de l'exploitation standard EMC ² « cœur » et « week-end »	?	?	?	
livraison en phase 5				
4.12 - Production du « DEEM – cœur »			?	
4.13 - Constitution d'un dossier-mémoire de l'enquête	?		?	

PHASE 5 : Analyses de l'enquête – juin 2023 à fin septembre 2023				
	Artois Mobilités	Comité technique	CEREMA	Prestataire de collecte
5.1 - Livraison des analyses à l'échelle XXXXXX du Programme « cœur », dont « DEEM », et « week-end » : diaporama premiers grands résultats	A	A	?	
5.2 - Livraison des analyses à l'échelle des EPCI du Programme (« cœur », dont « DEEM », et « week-end ») : diaporama premiers grands résultats	A	A	?	
5.3 - Livraison d'un guide de lecture par EPCI (contenu de l'exploitation) des données du Programme (« cœur », dont « DEEM », et « week-end »)			?	
5.4 - Préparation de présentation en COPIL, dossier de presse, conférence de presse	?	?	?	
5.5 - Dossier de communication (préparation/présentation conférence de presse et dossier de presse)	?	?		

ANNEXE FINANCIÈRE n°2

	Missions	Période	Coût complet pour Cerema (temps passé interne et prestations externes) Euros HT	Coût complet pour Collectivité (temps passé interne et prestations externes) Euros HT	Coût complet Euros HT	Participation Ce-rem		Participation Collectivité		
						Répartition (%)	Montant (€ HT)	Répartition (%)	Montant (€ HT)	Dont soult versée au Cerema
COEUR	Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'EMC ² cœur, Y compris communication	2022-2023		1 000 000	1 000 000	0%	0	100%	1 000 000	0
	Référent technique et méthodologique de l'EMC ² , Post traitement des données	2022-2023	100 000		100 000	100%	100 000	0%	0	0
	Montage initial de l'enquête – enquête complexe	2022	10 000		10 000	30%	3 000	70%	7 000	7 000
	Analyses et valorisation des premiers résultats, y compris réalisation du DEEM	2023	20 000		20 000	30%	6 000	70%	14 000	14 000
	Exploitations complémentaires (4)	2023			0	30%	0	70%	0	0
	Élaboration et impression du rapport d'enquête	2023			0	0%	0	100%	0	0
	Formation à l'utilisation des exploitations standards : 1600€ HT	2023			0	30%	0	70%	0	0
	TOTAL Coeur d'enquête			130 000	1 000 000	1 130 000		109 000		1 021 000
OPTION	Maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'enquête week-end de l'EMC ²	2022-2023			0	0%	0	100%	0	0
	Référent technique et méthodologique de l'enquête week-end de l'EMC ² Post traitement des données	2022-2023			0	30%	0	70%	0	0
Total COEUR + enquête Week-End			130 000	1 000 000	1 130 000		109 000		1 021 000	21 000

Mission Enquête « cœur » et exploitations complémentaires "détails EPCI"

voir fichier joint

ANNEXE CALENDRIER n°3

Phase 1 : Conception de l'enquête

→ du lancement de la démarche en juin 2022 au choix du prestataire au plus tard fin septembre 2022;

Phase 2 : Préparation de l'enquête

→ fourniture de l'échantillon de ménages à interroger au prestataire de collecte au plus tard fin septembre 2022;

→ élaboration du manuel de codification géographique, enrichissement des échantillons téléphone, maquettage des questionnaires : de la réception des fichiers zonage et questionnaires à la formation des gestionnaires et superviseurs d'enquête, en début de prestation ;

→ envoi des courriers aux institutionnels (mairies, gendarmeries...): avant terrain prestataire, au plus tard fin décembre 2022,

→ formation des personnels de collecte : septembre 2022 – décembre 2022.

Phase 3 : Suivi de l'enquête-cœur et option « week-end »

→ période de collecte et fin des relectures : de début janvier 2023 à mi-avril 2023 hors aléas (et jusqu'au 19 décembre en cas d'utilisation des 2 semaines d'aléas).

Phase 4 : Post traitements, exploitation standard et exploitation(s) complémentaires

→ définition des découpages d'analyses : mai 2023;

→ apurement des enquêtes cœur et week-end : de la réception des fichiers de collecte à mi-juin 2023 (2 mois) ;

→ redressement et calcul des poids finaux des enquêtes cœur et week-end : fin avril à fin juin 2023 ;

→ exploitation standard enquête cœur : livraison juillet 2023;

→ exploitation enquête « week-end » et début des exploitations complémentaires « détails par EPCI » : avril 2021 ;

→ production du « DEEM – cœur » : octobre 2023. remise dossier-mémoire de l'enquête : novembre 2023

Phase 5 : Analyses de l'enquête

→ diaporama des premiers résultats du Programme («cœur », dont « DEEM » et « week-end »), à l'échelle Artois Mobilités : novembre 2023 ;

→ diaporama des premiers résultats du Programme («cœur », dont « DEEM » et « week-end »), à l'échelle des EPCI : fin novembre 2023 ;

→ livraison d'un guide de lecture par EPCI (contenu de l'exploitation) des données du Programme («cœur », dont « DEEM » et « week-end ») : fin novembre 2023 ;

→ préparation de la présentation en COPIL et préparation de la communication/présentation à la presse : décembre 2023